

LIVRET D'ACCUEIL DE L'APPRENANT



1

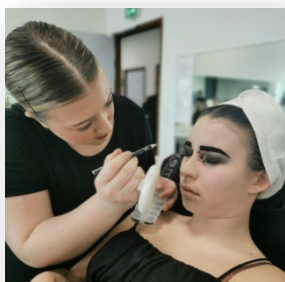
L'ÉCOLE ET
L'ÉQUIPE
DGFORMATION +



EasyScol
La scolarité en
toute simplicité

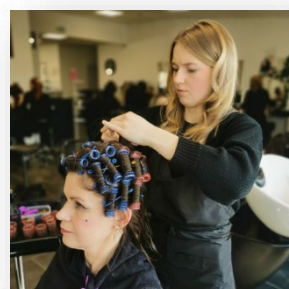
2

MES
ÉTUDES



3

MES DROITS
ET DEVOIRS



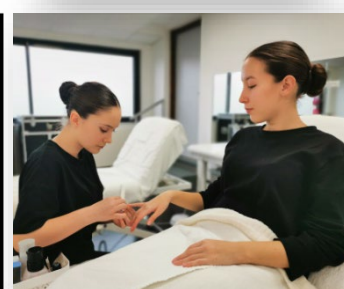
4

LA FORMATION ET SON SUIVI



5

MES DATES
IMPORTANTES



HISTORIQUE

Fondée en 1999, l'école a connu un tournant en 2019 en ouvrant son CFA, reprise par une équipe de professionnels expérimentés dans la formation pratique et théorique, les enseignements proposés aux apprenants sont de qualité et reconnus par les maîtres d'apprentissage et le rectorat avec lesquels l'école travaille en étroite collaboration.

L'ACCES A L'ÉCOLE

- **Les transports scolaires Oise Mobilité :**
Arrêt au "**Lycée Charles de Gaulle**" à 10 minutes à pieds de l'école.
- **la Gare de Compiègne puis les lignes de bus gratuites TIC :**

ligne 1 : Arrêt "**Mercières**" 5 mn à pied

ligne 5 : Arrêt "**Mercière**" 5 mn à pied

ligne 2 : Arrêt "**Blaise Pascal**" 10 mn à pied

ligne 3 : Arrêt "**Ferdinand Lesseps**" 10 mn à pied

Plus d'informations sur
<https://www.oise-mobilite.fr>

LES HORAIRES D'OUVERTURE

Notre école est ouverte du lundi au vendredi de
8h à 17h30.



SALLES DE COURS ET PLATEAUX TECHNIQUES



6 Salle de cours



Le CRAF (Centre de Ressources et d'Aide à la Formation)



3 salons de coiffure



1 laboratoire de pâtisserie/chocolaterie
1 Laboratoire de boulangerie

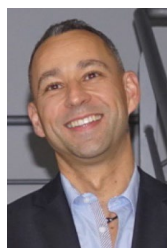


2 instituts de beauté



EQUIPE PEDAGOGIQUE 2025-2026

LA DIRECTION – SECRETARIAT



M FAUCON
Sébastien

CO-DIRECTEUR

Référent
pédagogique et
professeur de
Boulangerie
Pâtisserie



Mme MREJEN
Pascale

CO-DIRECTRICE

Professeur de
sciences, maths et
physique-chimie



Mme ROCQ
Kathy

**SECRETAIRE
ADMINISTRATIVE**

LES REFERENTS



PEIXOTO
Aurélie

Référente
pédagogique
et professeur
esthétique



LECOURT
Vincent

Référent
pédagogique
et professeur
coiffure



DINIA
Brahim

Chef de projet

- Référent mobilité européenne
- Responsable CRAF
- Référent handicap

L'EQUIPE ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL



CHEHU
Coralie

Professeur
coiffure



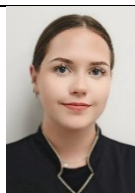
STERCKEMAN
Aurélie

Professeur
coiffure



LEFEVRE
Aurore

Professeur
esthétisme



ULRICH
Maëlle

Professeur
Esthétisme



LAMBERT
Sébastien

Professeur
pâtisserie



VIEVILLE
Benjamin

Professeur
pâtisserie



**DEUX
FREDERIC**

Professeur
pâtisserie



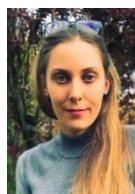
LELEU
Kévin

Professeur
boulangerie



DEVISSCHER
Daniel

Professeur
boulangerie



LAURENT
Victoria

Professeur
français/
histoire-
géographie
EMC



CRINON
Fabien

Professeur
français/
histoire-
géographie
EMC



PLUVINAGE
Freddy

Professeur
français
histoire
géographie
EMC



HARLAUT
Cécile

Professeur
maths/
gestion



BYE
Jacqueline

Professeur
anglais



ACCART
Jordan

Professeur
maths



PIETRZAK
Alice

Professeur
arts
appliqués



VIARGUES
Stéphane

Professeur
EPS

LES RÉFÉRENTS PÉDAGOGIQUES

Un référent pédagogique a été désigné pour chaque métier afin :

- d'assurer votre suivi de formation (entreprise et école)
- de prévenir les abandons de parcours et les ruptures de contrat
- repérer vos besoins et attentes (équipements, supports de cours...)
- participer aux demandes de soutien et projets pédagogiques...

LE RÉFÉRENT HANDICAP

Notre référent handicap assure le suivi du parcours de formation des apprenants en situation de handicap afin de veiller à sa continuité et sa cohérence. Il assure également la coordination des actions de l'équipe pédagogique avec celles conduites par les services de santé et les autres professionnels intervenant auprès de l'apprenant : la MDPH de l'Oise, Capemploi60, l'Agefiph des Hauts de France...

LE RÉFÉRENT MOBILITÉ INTERNATIONALE

Facteur d'enrichissement de parcours, de meilleure insertion professionnelle et de valorisation des filières d'apprentissage, la mobilité des apprenants constitue désormais une priorité au niveau européen et international. C'est pourquoi notre référent mobilité, en partenariat avec le programme d'échange Erasmus+ et les OPérateurs de Compétences, aura pour mission :

- l'organisation et l'accompagnement
- la gestion administrative et financière
- la coordination
- la communication

LA MISSION DU CRAF (Centre de Ressources et d'Aide à la Formation)

Les missions du CRAF sont multiples et s'organisent autour de trois domaines principaux d'activité :

- Mise à disposition d'un fonds documentaire (ouvrages professionnels, manuels scolaires, périodiques et sujets d'examen) et de matériels multimédia (ordinateurs, vidéoprojecteur copieur...)
- Accueil des apprenants dans des parcours individualisés de formation (accompagnement dans les démarches administratives, dans les dispositifs d'aides financières, à l'aide sociale, à l'obtention du permis...)
- Un lieu d'information, de découverte et d'animation (sensibilisation aux addictions, initiation au développement durable, à l'exercice de la citoyenneté, ateliers culturels...)



MES ÉTUDES



ÊTRE APPRENTI (possible dès l'âge de 15 ans)

C'est préparer un diplôme et apprendre un métier en même temps. Tout en continuant vos études, vous entrez dans la vie active en signant un contrat d'apprentissage avec votre employeur.



- Vous percevrez un salaire, en pourcentage du SMIC, en fonction de votre âge et de l'année de formation.
- En entreprise, votre Maître d'Apprentissage vous formera et vous aurez des responsabilités.
- Vous acquerez une expérience professionnelle que vous pourrez valoriser à l'issue de votre formation.
- Vous vous formerez à la fois en entreprise et à l'école.

Notre CFA vous délivrera une carte d'étudiant des métiers qui spécifie votre statut et peut vous donner accès à des réductions ou avantages divers.



ÊTRE ÉLÈVE/STAGIAIRE (possible dès l'âge de 15 ans)

➤ Sous statut privé ou financé

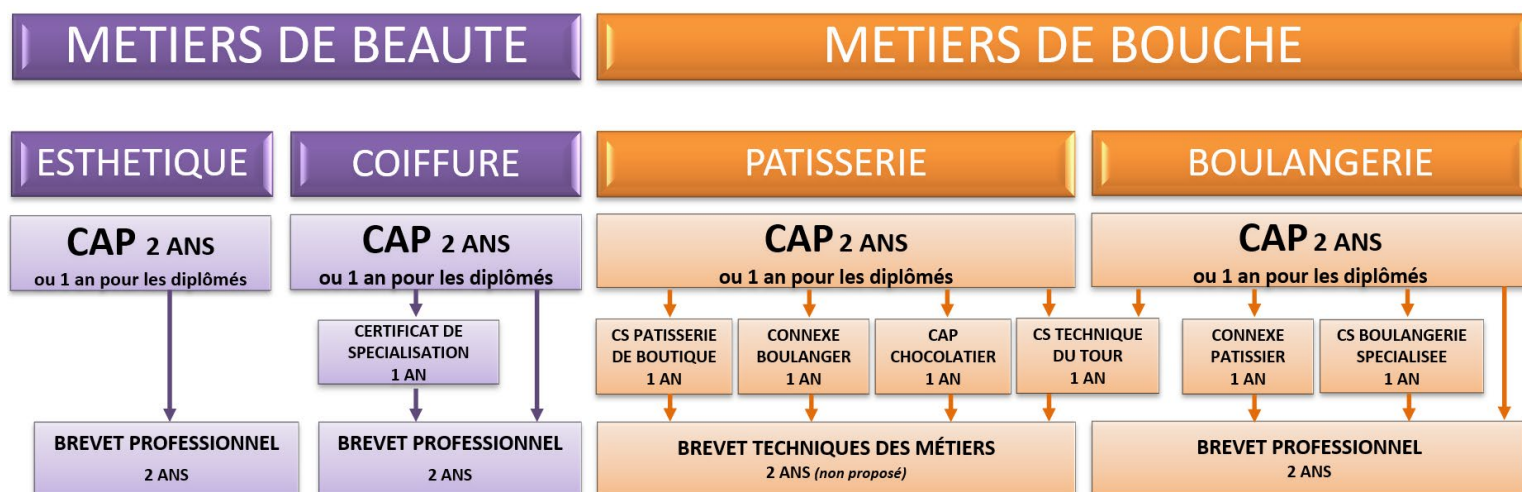


Votre formation se fera principalement sur l'école 4 jours par semaine. Votre immersion en entreprise se fera sous forme de 4 périodes de 3 semaines de stage, à répartir sur un ou deux ans selon votre formation et/ou votre diplôme.

LES FORMATIONS PROPOSÉES AU SEIN DE L'ÉCOLE

Niveaux/Métiers	Pâtisserie	Chocolaterie	Esthétique	Boulangerie	Coiffure
Niveau3 (CAP-CS)	Statut apprenti	Statut apprenti	Statut apprenti, financé ou privé	Statut apprenti	Statut apprenti, financé ou privé
Niveau4 (BP)	-		Statut apprenti	Statut apprenti	Statut apprenti

LES PARCOURS POSSIBLES



VOTRE ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL "EASYSOL"

Easyscol est notre logiciel de suivi pédagogique : notes, bulletins, cahier de texte, emploi du temps, messagerie interne... Un profil d'accès est mis à disposition pour chaque apprenant et à tous ses responsables (responsables légaux, maître d'apprentissage) en début d'année.



LA RESTAURATION

L'école met à votre disposition une salle comprenant des micro-ondes et réfrigérateurs. Un espace a également été aménagé en extérieur pour vous permettre d'y déjeuner.

Toutefois, de nombreux restaurants rapides, boulangeries et supermarchés sont à proximité de l'école (Mac Donald's, La Seigneurie, Buffalo Grill, Léon de Bruxelles, Burger King...). L'heure de déjeuner sera déterminée selon l'emploi du temps.



MES DROITS ET DEVOIRS EN TANT QU'APPRENANT

| MES DROITS

➤ GRATUITÉ DE LA FORMATION / SALAIRE

Dans le cadre de l'apprentissage, le coût de la formation et l'équipement nécessaire sont pris en charge par les opérateurs de compétences (OPCO).

Le travail donne également droit à un salaire.

➤ LES PRESTATIONS SOCIALES DE L'APPRENTI

Vous bénéficiez du **régime de sécurité sociale des salariés**. Muni de votre contrat d'apprentissage, vous devez vous présenter à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) rattachée à votre domicile.

Elle sera votre interlocuteur lors des demandes de remboursement de vos frais médicaux.

Ce statut de salarié-e vous permet de bénéficier également du **régime d'accident du travail** lors de votre présence en entreprise, dans l'école et pendant vos déplacements entre votre domicile et votre lieu de travail.

➤ LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)



Le CPF permet à toute personne en activité d'emploi de bénéficier d'un accès à la formation.

Le statut d'apprenti permet d'y cotiser pendant la durée du contrat. Toutes les informations sont disponibles sur le site :

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/aide/mon-compte>

➤ L'AIDE AU LOGEMENT

L'aide MOBILI-JEUNE



Elle est distribuée par Action Logement aux apprenants de moins de 30 ans en entreprise de secteurs privés non agricoles. Elle peut s'élever jusqu'à 100 euros mensuel déduction faite de l'APL.

Pour plus de renseignements, consulter le site :

actionlogement.fr/l-aide-mobili-jeune

➤ LES AIDES REGIONALES :

Les opérateurs de compétences

- **Aide au permis B**

Les apprentis peuvent bénéficier d'**une aide d'État forfaitaire de 500 euros** pour financer leur permis de conduire sous condition d'être majeur, titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution et être engagé dans un parcours d'obtention du permis B.



La Région Hauts de France

- **Aide au permis B**

L'aide peut couvrir 90 % du montant du permis. Son montant maximum varie selon la situation du demandeur et ne peut excéder 1 500 €.

La demande se fait en ligne

<https://www.hautsdefrance.fr/testez-votre-eligibilite-aide-au-permis-de-conduire/>



- **THR (par an et sous réserve d'éligibilité)**

- Une aide au **Transport** est calculée en fonction du nombre de kilomètres parcourus entre l'école et le domicile.
- Une aide à l'**Hébergement** de 80 euros pour les apprentis locataires.
- Une aide à la **Restauration** dont le montant s'élève à 100 euros par bénéficiaire.

- **AIDE à l'EQUIPEMENT** de 200 euros est accordée aux apprentis primo-entrants, ce montant est crédité sur votre « carte HDF».



Pour plus de renseignements, consulter le site : **génération.hautsdefrance.fr**

- **Le Fond de Solidarité des Apprentis (FSA)**

Pour tous les apprentis en difficulté financière inscrit dans un CFA, une aide financière ponctuelle et exceptionnelle pourra être mobilisée pour se loger, se soigner, se nourrir, se déplacer, ou s'équiper (l'aide est variable en fonction des besoins exprimés et de la situation, sur présentation d'un justificatif).

L'accès aux dossiers de demande FSA et formulaires se fait à partir du site internet de la Région Hauts-de-France: **www.hautsdefrance.fr**.

Pour tous ces dispositifs, n'hésitez pas à demander l'aide auprès du responsable du CRAF.

➤ LES DROITS SPÉCIFIQUES AUX APPRENTIS

- Capitaliser ses années de formation comme des années pleines à valoir sur sa retraite.
- Bénéficier de la prise en charge par l'employeur des frais de transports en commun domicile/lieu de travail à hauteur de 50% dans les mêmes conditions que les autres salariés.
- Bénéficier de congés payés à prendre pendant les périodes en entreprise (soit 25 jours ouvrés minimum pour une année complète)
 - Disposer de 5 jours de congés spécifiques à la préparation des examens le mois précédent du passage du diplôme.

| MES DEVOIRS

➤ PREVENIR ET JUSTIFIER MES ABSENCES

Vos absences, en entreprise comme à l'école, doivent être justifiées soit par :

- **une convocation officielle** par l'administration et les services de l'Etat
- **un arrêt de travail** délivré par un médecin
- **un justificatif d'événement familial** tel que défini dans le code du travail.

Pour des absences injustifiées supérieures à 10%, ou justifiées supérieures à 30% du temps de formation, le service des examens sera averti et ce dernier se réserve ainsi le droit d'interdire le passage du diplôme.

La législation interdit de poser des congés payés sur des jours d'école.

➤ RESPECTER LES RÈGLES GÉNÉRALES

- S'impliquer dans sa formation comme dans l'entreprise.
- Suivre avec assiduité les enseignements, théoriques / pratiques et satisfaire au contrôle des connaissances.
- Respecter le règlement intérieur

➤ **RESPECTER LE REGLEMENT INTERIEUR (Rappel des grandes lignes)**

- Les horaires de formation

Cours de théorie de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30, Pause de 10h20 à 10h35 et de 15h20 à 15h35

Cours de pratique d'une durée de 7h ou 7h30, Heure de pause déjeuner selon organisation.

- Les retards

L'apprenant qui arrive en retard doit se présenter à l'accueil pour justifier son retard et y retirer une autorisation d'entrée en cours.

- La tenue vestimentaire

Dès l'entrée dans l'école, si la tenue de l'apprenant(e) est jugée non conforme aux exigences de l'école (non autorisés : casquette, bonnet, sous-vêtements apparents, tongs, short, legging, vêtements troués et/ou déchirés et/ou à imprimés provocateurs, dos nu, nombril/ventre apparent, etc...). L'équipe pédagogique prendra les dispositions nécessaires et/ou contactera la famille.

Dans le respect de la laïcité, il est interdit aux apprenants de porter des signes ou des tenues par lesquels ils manifestent de manière ostensible une appartenance religieuse. L'entrée en cours sera refusée.

- Les règles d'hygiène et de sécurité

Aucun(e) apprenant(e) ne sera admis(e) dans les laboratoires, salons ou instituts sans sa tenue professionnelle complète (voir règles d'hygiène et de sécurité dans le règlement intérieur)

- L'utilisation du téléphone portable

Dans les salles de cours, laboratoires, salons et instituts, les téléphones portables doivent être impérativement éteints et rangés dans les 'phones box'. De plus, leur recharge est interdite sur les prises de l'établissement.

- Charte informatique à signer et à respecter.

- Assiduité - Matériel

Tout apprenant ne disposant pas du matériel nécessaire (livre, calculatrice) pour travailler ou n'ayant pas effectué les travaux demandés se verra retenu le jour même 30 minutes en fin de journée.



LA FORMATION ET SON SUIVI



LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

VOTRE PÉRIODE D'ESSAI :

En apprentissage, la période d'essai est de **45 jours effectifs, consécutifs ou non en entreprise** pour l'apprenti-e.

Durant cette période, le contrat peut être rompu par l'une ou l'autre des parties.

L'apprenti-e dispose alors de 6 mois maximum sous statut SFP pour reconclure un nouveau contrat d'apprentissage.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail écrit entre un salarié et un employeur.

Il permet à l'apprenti de suivre une formation en alternance en entreprise sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et en centre de formation des apprentis (CFA) pendant 6 mois à 3 ans.

L'entreprise s'engage :

- à déclarer l'apprenti à la sécurité sociale,
- à verser un salaire,
- à assurer à l'apprenti(e) une formation,
- à lui faire passer une visite médicale.

L'apprenti s'engage, en retour :

- à travailler pour l'entreprise pendant la durée du contrat,
- à suivre la formation dispensée au CFA,
- à se présenter aux épreuves du diplôme.



LE CONTRAT DE FORMATION

Le **contrat de formation** professionnelle est un contrat de droit privé ayant pour objet de formaliser les relations entre notre école et le stagiaire/élève. Sont spécifiés : l'objectif à atteindre, l'intitulé de la formation, sa nature et ses caractéristiques, le nombre d'heures à effectuer, ainsi que les dispositions financières générales.

Le contrat est fait en double exemplaire, daté et signé par le stagiaire et l'école.



LE SUIVI DE FORMATION

Sous forme dématérialisé sur easyscol, il comprend :

- Programme de formation
- Calendrier de formation
- Fiches suivis en entreprise

APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Pour nos apprenants en situation de handicap, n'hésitez pas à prendre contact avec nous (contact@dgformationplus.com) pour bénéficier d'un accompagnement par notre référent.



MES DATES IMPORTANTES



LA RÉUNION DE RENTRÉE

Elle se déroulera à la date du **premier jour de votre calendrier de formation (uniquement en présence des apprenants)** et abordera les points suivants:

- Communication sur le règlement intérieur
- Communication des identifiants easyscol et mise en place de la connexion
- Présentation et utilisation de l'ENT
- Vérification de l'inscription à la carte HDF et à vos aides THR (Transport Hébergement Restauration)
- Remise de la carte d'étudiant des métiers



LES BULLETINS DE NOTES

Pour les 1ère année : Dernière semaine Janvier et Fin Juin

Pour les 2ème année + CS : Mi- Décembre et fin Avril

L'équipe pédagogique se concerte régulièrement sur la formation de chaque apprenant.



LA RÉUNION REPRÉSENTANTS LÉGAUX-APPRENANT

Ces réunions, se font en présence. Les apprenants, leurs représentants légaux et leur maître de stage/maître d'apprentissage et leur professeur de pratique feront le point sur la formation (fin janvier-début février)

Chacune de ces parties peut à tout moment faire la demande d'un entretien particulier en cours d'année.